		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du 13 janvier 2025			
L'an deux mille vingt-cinq le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 8 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15	13	2	4	08.01.2025	14.01.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-1-9

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (15) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (4) : CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire expose

En France, les marchés de plein vent sont un levier de cohésion sociale et d'attractivité des territoires. A Larra, la place Maurice Pontich constitue un emplacement propice à l'implantation d'un marché de plein vent au cœur du village.

Il est proposé de créer un marché de plein vent sur la place Maurice Pontich, les mardis de 16H00 à 19H00. Le marché permettra de dynamiser le centre-ville et d'offrir un espace de rencontre et de convivialité aux habitants

Le Conseil municipal,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L. 2224-18, L. 2331-3

Vu l'avis du Syndicat des Marchés de France des Commerçants, Artisans et Producteurs de Haute Garonne en date du 18/12/2024

Considérant que la création d'un marché de plein vent est un levier pour

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE à compter du 01/02/2025 la création d'un marché de plein vent sur la commune de Larra qui se tiendra sur la place Maurice Pontich tous les mardis de 16H00 à 19H00.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation et à la gestion de ce marché, y compris la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place un règlement intérieur du marché, précisant les conditions de participation des commerçants et les règles de fonctionnement du marché.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à tous les commerçants intéressés et aux services municipaux concernés.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 15

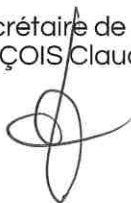
Contre : --

Abstention : --

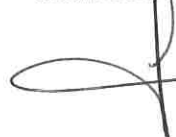

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.